

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE

## D'OLORON-SAINTE-MARIE - PYRENEES-ATLANTIQUES

OROROR

**SÉANCE DU 17 JUIN 2015**

OROROR

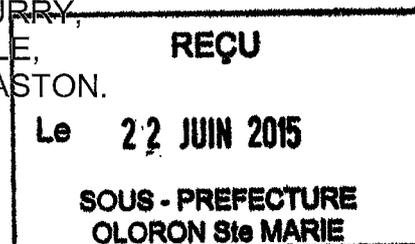
### **Présents :**

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,  
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Dominique FOIX,  
M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON,  
Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,  
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, M. Didier CASTERES,  
M. André LABARTHE, M. Michel ADAM, Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES,  
M. Jacques NAYA, Mme Patricia PROHASKA, Mme Carine NAVARRO,  
M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL, M. Bernard UTHURRY,  
Mme Marie-Lyse GASTON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET,  
Mme Véronique PEBEYRE.

### **Délégations de vote :**

- Mme Maylis DEL PIANTA donne pouvoir à M. Gérard ROSENTHAL,
- Mme Araceli ETCHENIQUE donne pouvoir à M. Jean-Jacques DALL'ACQUA,
- Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE,
- M. André VIGNOT donne pouvoir à M. David CORBIN,
- M. Francis MARQUES donne pouvoir à M. Pierre SERENA,
- M. Jean-Etienne GAILLAT donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY,
- Mme Aurélie GIRAUDON donne pouvoir à M. Robert BAREILLE,
- M. Jean-Pierre ARANJO donne pouvoir à Mme Marie-Lyse GASTON.

OROROR



### **3 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE NETTOYAGE DES ESPACES PUBLICS SOUILLES PAR LES DEJECTIONS CANINES**

Monsieur Gérard ROSENTHAL expose que :

Vu le code de l'Environnement,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code Pénal,

Vu l'arrêté municipal général portant sur les prescriptions particulières du 05/11/2012,

Considérant qu'il est interdit d'abandonner, de déposer ou de jeter, sur tout ou partie de la voie publique d'une manière générale, tous débris ou détritiques d'origine animale ou végétale susceptibles de souiller la voie publique ou de provoquer des chutes,

Considérant que dans le cadre de la politique communale de propreté, des distributeurs de sacs à déjections canines ont été acquis par la commune et installés depuis plusieurs années maintenant (notamment un devant l'Hôtel de Ville); que l'article 10 de l'arrêté général du 05/11/2012 portant sur les prescriptions particulières fait obligation à toutes les personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute ou partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les squares, parcs, jardins et espaces verts publics,

Considérant cependant que les services communaux constatent trop souvent encore que les propriétaires de chiens n'utilisent que peu ces dispositifs ; que les incivilités constantes de la population peu encline à se conformer à la réglementation en vigueur transforment les Parcs et Jardins Publics en espaces souillés de déjections canines.

Aussi, aux fins de renforcer le Plan Propreté de la ville et résorber les conséquences des déjections de chiens, les mesures incitatives déjà en place semblent devoir être renforcées.

Il paraît nécessaire d'instaurer des sanctions applicables aux usagers contrevenants mettant l'accent sur le devoir civique de chacun. Les propriétaires récalcitrants devront s'acquitter d'une participation aux frais de nettoyage des espaces publics souillés, basée sur les coûts réels estimés à un montant de 60 euros.

La constatation sera effectuée par les agents assermentés de la ville (ASVP...) et la facturation qui en résulte donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes et d'un avis de paiement. Cette facturation est une mesure supplémentaire à la verbalisation, en vertu de l'article R 632-1 du Code Pénal, et non une alternative.

La facturation des frais de nettoyage et la verbalisation s'inscrivent donc pleinement dans le cadre de l'article L541-2 du Code de l'Environnement et bien évidemment des pouvoirs de police du Maire en matière de salubrité publique.

Une campagne de communication d'accompagnement au ramassage des déjections canines sera développée régulièrement, soit par l'intermédiaire du journal municipal « Inf'Oloron », soit par celui des agents municipaux afin de sensibiliser et responsabiliser le maximum de personnes.

De plus, une campagne de mise à disposition pour les propriétaires de chiens de dispositifs permettant de ramasser ces déjections est en cours d'élaboration afin de renforcer le dispositif déjà existant des distributeurs de sachets pour déjections canines.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, par 25 voix pour et 8 voix contre (M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, Mme Véronique PEBEYRE),

- **ADOpte** l'instauration d'une participation financière aux frais de nettoyage des espaces publics qui seraient souillés par des déjections canines, d'un montant égal à 60 euros, à la charge des usagers contrevenants à la réglementation en vigueur.

Ainsi délibéré à Oloron-Ste-MARIE, ledit jour 17 juin 2015.  
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 22/ 06/ 2015



LE MAIRE,

Hervé LUCBÉREILH

